

P L A N L O C A L d' U R B A N I S M E

intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

► **Projet d' Aménagement Développement Durables**

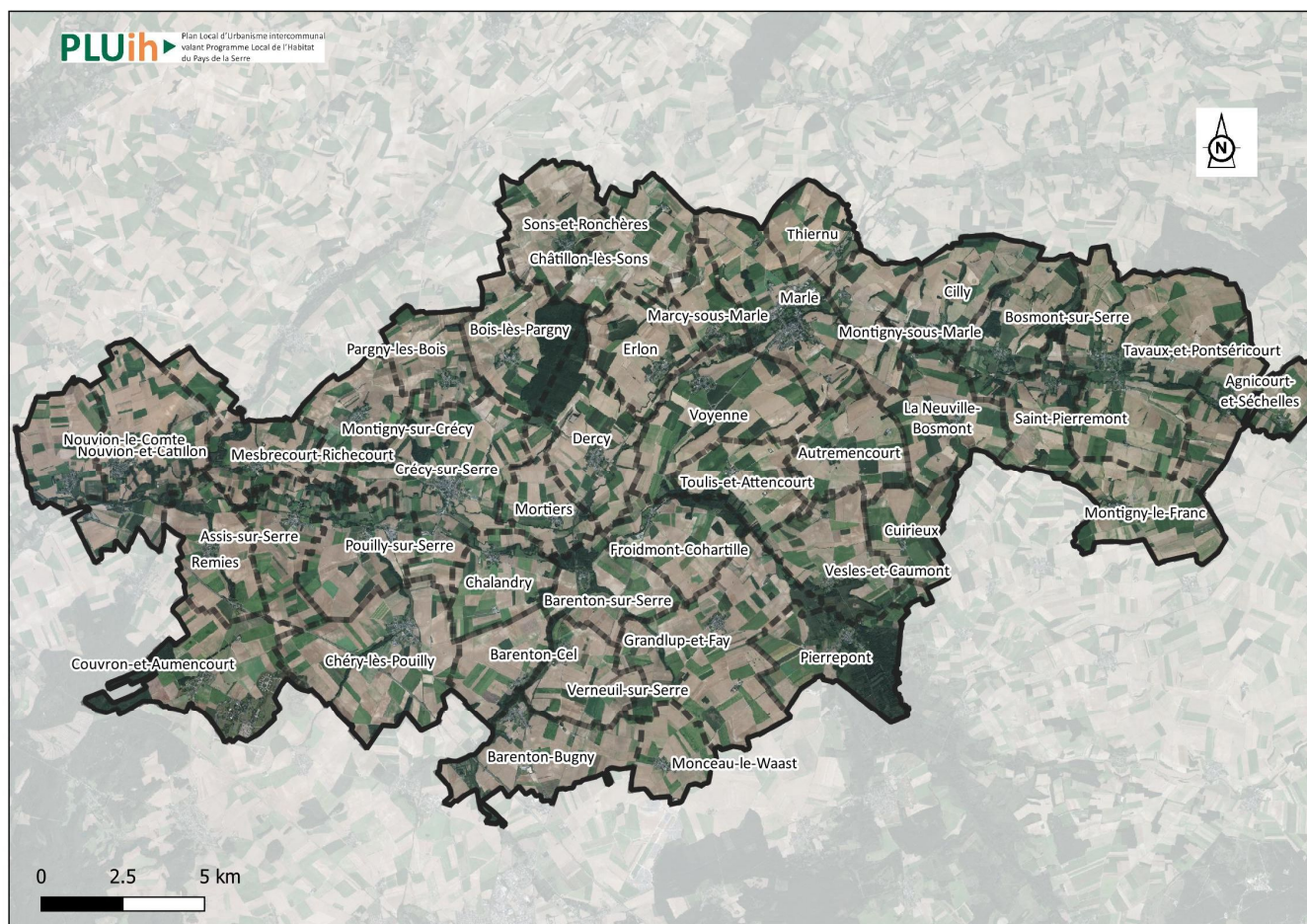


Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
I. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme.....	8
II. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, les paysages, la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.....	12
1. Les orientations concernant l'habitat.....	14
2. Les orientations concernant le développement économique et l'équipement commercial.....	20
3. Les orientations concernant le développement touristique, les loisirs et les équipements	26
4. Les orientations concernant les transports et les déplacements.....	27
5. Les orientations concernant la politique énergétique et les communications numériques	29
6. Les orientations concernant les paysages, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation des continuités écologiques.....	33
7. La ressource en eau	35
8. La gestion du risque.....	36
9. Les orientations concernant le patrimoine et le cadre de vie	37
III. Les objectifs chiffrés en matière de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	41
Les objectifs en matière de développement résidentiel	42
Les objectifs en matière de développement économique et d'équipements	42
Consommation d'espace induites de ces objectifs.....	43

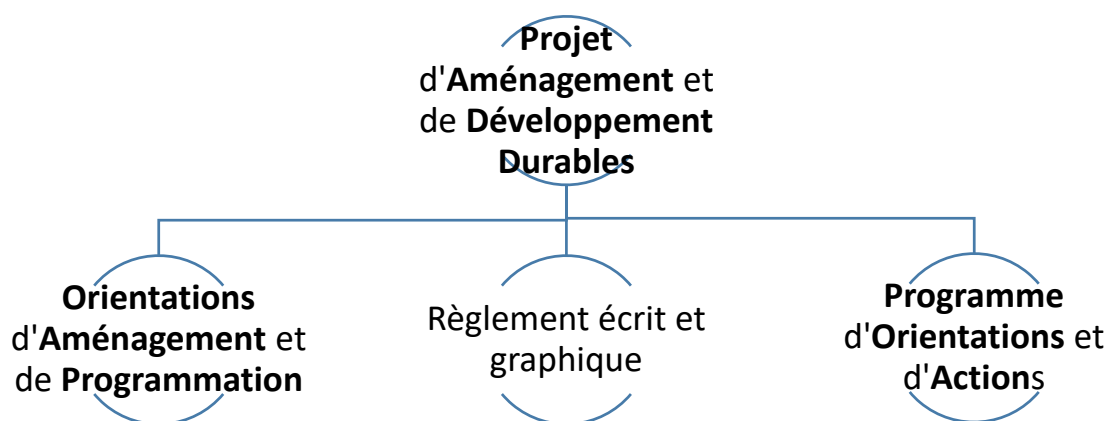
Préambule

Par délibération du conseil communautaire en date du 03 décembre 2018, les élus de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire intercommunal.



Le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables (PADD) est le document dans lequel la **CCPS** exprime les orientations générales qu'elle retient pour le développement de son territoire.

Document politique, il exprime le projet intercommunal à court et moyen termes. Il est composé des divers outils permettant de gérer l'existant tout en préparant et en forgeant en permanence l'avenir, dans une perspective de développement durable.



Il constitue ainsi la "**clef de voûte**" du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers du plan de zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il cadre également les contours de la politique de l'habitat qui sera traduite dans les documents réglementaires ainsi que dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers du PADD, la CCPS :

Définisse les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Et ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers **que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisées.** Pour ce faire, il tient compte de **la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés** pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du PLU et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

En complément, pour avoir valeur de document d'orientation PLH, le PADD doit fixer les orientations générales en matière d'habitat.

Réglementairement **4 thèmes** doivent être traités :

1. La description des principes retenus pour permettre (dans le cadre d'objectifs de mixité sociale), une offre **suffisante, diversifiée et équilibrée** des différents types de logement sur le territoire (quantitativement et qualitativement).
Notamment : fixer et répartir sur le territoire **l'objectif général de production de logements, y compris l'objectif de logements locatifs sociaux.**
2. L'exposé des principes retenus pour **répondre aux besoins des personnes défavorisées, mal logées ou présentant des difficultés particulières.**
3. La définition de recommandations permettant **de gérer la demande et de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux.**
4. La définition d'une **politique d'adaptation** de l'habitat au vieillissement et au handicap.

L'Article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit également la tenue **d'un débat** sur les orientations définies :

Un débat se tiendra au sein des 42 conseils municipaux du périmètre du PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de la CC :

Collectivités	Date du débat
Agnicourt-et-Séchelles	
Assis-sur-Serre	
Autremencourt	
Barenton-Bugny	
Barenton-Cel	
Barenton-sur-Serre	
Bois-lès-Pargny	
Bosmont-sur-Serre	
Chalandry	
Châtillon-lès-Sons	
Chéry-lès-Pouilly	
Cilly	
Couvron-et-Aumencourt	
Crécy-sur-Serre	
Cuirieux	
Dercy	
Erlon	
Froidmont-Cohartille	
Grandlup-et-Fay	
La Neuville-Bosmont	
Marcy-sous-Marle	
Marle	
Mesbrecourt-Richencourt	
Monceau-le-Waast	
Montigny-le-Franc	
Montigny-sous-Marle	
Montigny-sur-Crécy	

Mortiers	
Nouvion-et-Catillon	
Nouvion-le-Comte	
Pargny-lès-Bois	
Pierrepont	
Pouilly-sur-Serre	
Remies	
Saint-Pierremont	
Sons-et-Ronchères	
Tavaux-et-Pontséricourt	
Thienu	
Toulis-et-Attencourt	
Verneuil-sur-Serre	
Vesles-et-Caumont	
Voyenne	
Communauté de Communes du Pays de la Serre	

I. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
--

La **CCPS** est une intercommunalité située au centre nord du département de l'Aisne dans la Région des Hauts-de-France. La structure intercommunale regroupe 42 communes et s'étend sur 428 km² et est limitrophe de la CA du Pays de Laon. En 2020, la population intercommunale compte 14424 habitants en 2020 dont 2 219 habitants sur la commune de Marle, et 1499 habitants à Crécy-sur-Serre, pôles principaux.

La **CCPS** est un espace peu dense. La ville de Marle et le bourg de Crécy-sur-Serre, les 2 communes les plus peuplées regroupent 25% de la population intercommunale. La densité de population varie aussi largement, allant de 6 à 161 habitants/ km², pour une moyenne de 33,6 habitants/ km², ce qui confirme le caractère rural du territoire.

Ce territoire est fortement marqué par l'activité agricole. La surface agricole représente près de 90 % du territoire intercommunal et près des deux tiers de cette surface agricole est concernée par des grandes cultures (blé, betteraves, ...). Cette agriculture façonne le paysage et affirme l'identité rurale de la Communauté de communes.

Le territoire de la **CCPS** est un territoire de « trames » ou de « continuités » écologiques. Il est traversé par la Serre et ses affluents qui peuvent impacter au titre du risque inondation le territoire. Il est de plus, situé à l'interface entre 2 types d'espaces Natura 2000 et également identifiés Réserves Naturelles Nationales, ce qui lui confère une certaine sensibilité.

Et enfin, le territoire de la CCPS est un territoire de flux internes et externes, traversé par des réseaux... notamment routiers, ce qui peut être vecteur d'attractivité.

Néanmoins, les autres éléments du diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence d'autres points :

- ✓ Une décroissance démographique depuis au moins 50 ans mais avec des contrastes internes ;
- ✓ Une modération de l'évasion résidentielle qui ne compense pas les pertes démographiques ;
- ✓ Un vieillissement amorcé de la population ;
- ✓ Un parc de logements anciens, potentiellement énergivores et un parc de logements vacants à remobiliser ;
- ✓ Un tissu économique dynamique, source d'emplois, dont 30% des emplois se concentrent sur Marle et Crécy-sur-Serre ;
- ✓ mais une évasion commerciale qui limite l'attractivité du territoire
- ✓ Un bon niveau d'équipements publics ;
- ✓ Des enjeux environnementaux à inscrire dans la réflexion (Espaces naturels, zones humides, corridors écologiques, etc.) ;

Le PLUih projette de définir les conditions nécessaires à cette ambition territoriale en définissant son projet intercommunal autour de trois axes complémentaires :

Axe 1 : Développer en limitant les pertes démographiques et continuer à soutenir l'économie du territoire

Axe 2 : Equiper

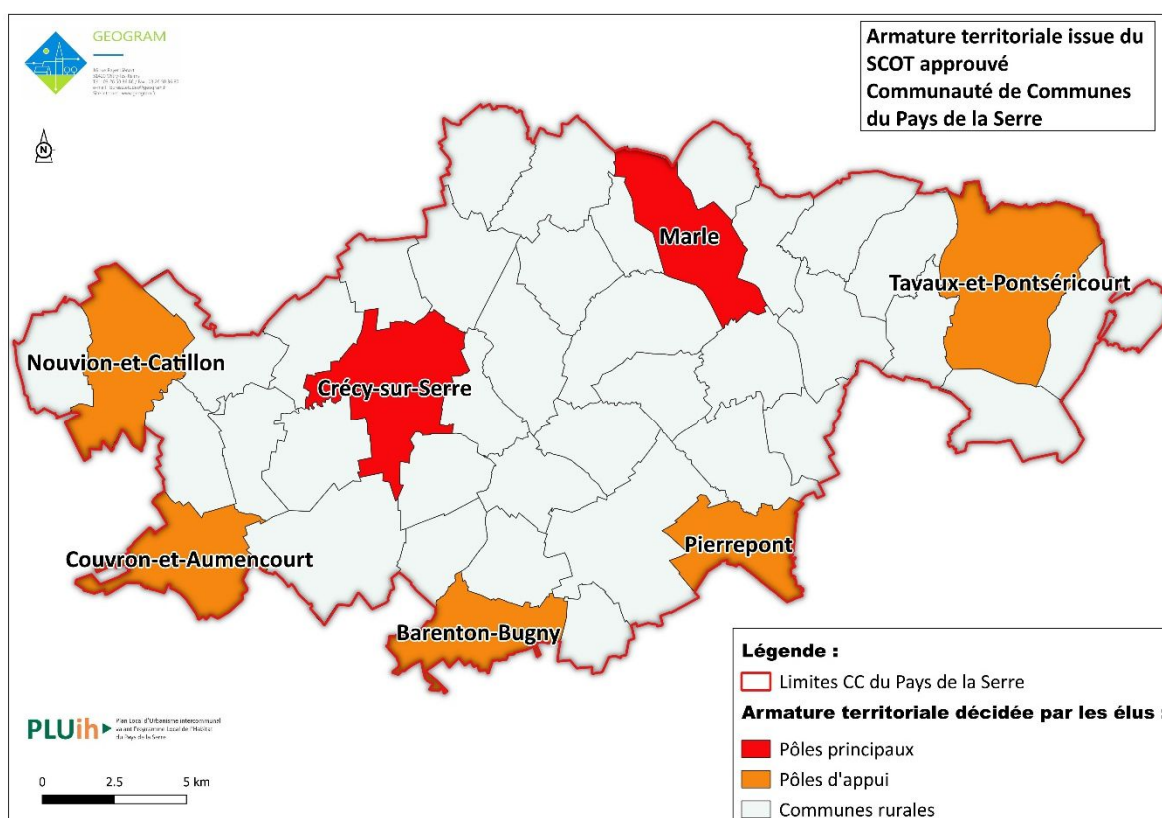
Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

L'armature territoriale (défini en fonction du poids démographique, du niveau d'activités, d'équipement et de services et du positionnement par rapport aux axes structurants) a permis d'établir 3 niveaux hiérarchiques au sein de la CCPS :

- Les 2 pôles de proximité composé des communes de Marle et de Crécy-sur-Serre ;
- Les 5 pôles d'appui avec les communes de Barenton-Bugny, Couvron-et-Aumencourt, Nouvion-et-Catillon, Pierrepont, Tavaux-et-Pontséricourt ;
- Les 35 communes rurales, dites autres communes.

Cette armature territoriale servira de base à la traduction spatiale du projet intercommunal.



II. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, les paysages, la protection des espaces naturels agricoles et forestiers...

AXE N°1 : DEVELOPPER

1. Les orientations concernant l'habitat

➔ Les objectifs démographiques et de production de logements

Le territoire intercommunal est marqué par une décroissance démographique ancienne et fluctuante depuis 1968, effet de pertes migratoires périodiquement importantes et d'un recul du solde naturel. On dénombrait **14 424 habitants** en 2020 sur le territoire de la CCPS.

La CCPS tient aujourd'hui à ralentir cette tendance à la baisse avec un objectif à échéance 18 ans d'une **DIMINUTION DES PERTES DEMOGRAPHIQUES** de sa population intercommunale. Cette ambition est moins optimiste que celle affichée dans le SCOT opposable mais résulte d'un projet politique plus réaliste défendu par les élus.

Pour parvenir à cet objectif maîtrisé, **540 logements** maximum sont à envisager (soit environ 30 logements par an sur la période 2020-2038).

Ce scénario de développement tient compte :

- *Du phénomène de décohabitation qui est toujours en œuvre sur le territoire résultant d'une taille moyenne des ménages encore relativement élevée pour un territoire rural (2,34 en 2020). Toutefois, il projette une baisse de la taille moyenne des ménages sur la période en prévoyant d'atteindre une taille moyenne des ménages d'environ 2,17 d'ici l'échéance du PLUih.*
- *Parallèlement un effort de baisse de la vacance de 135 logements est également visé, soit 25% du besoin en logements global. L'objectif général de baisse de la vacance ne peut s'entendre uniquement via de la remise sur le marché (c'est-à-dire via un décompte du besoin en logement global), en effet une part significative du logement vacant n'a plus aucun potentiel de remobilisation pour du logement, ou n'a plus de potentiel tout court, ou sa remobilisation n'est pas tenable économiquement dans le type de marché local ou encore, sa localisation*

ou sa forme urbaine n'est pas adaptée aux besoins en diversification identifiés (exemple des logements techniquement difficilement adaptables) . De plus, doit se poser la question de la maîtrise de ce parc, au même titre que la maîtrise foncière. Ainsi cet objectif de remise sur le marché sera complété, via le POA par des actions de recours au renouvellement urbain, de libération foncière, de déconstruction de l'offre la plus obsolète et/ou difficilement remobilisable... A noté que des démolitions de logements HLM sont d'ores et déjà prévues à Marle.

- *Enfin, ce scénario tient compte d'un décalage entre l'offre de logement existante localement et l'évolution de la structure de la population (baisse de la taille des ménages, augmentation de la part de petits ménages, vieillissement de la population). Ainsi une autre part du besoin en renouvellement résulte de la nécessité de produire différemment, et de proposer une production plus diversifiée et plus adaptée à la multiplicité des parcours résidentiels. Pour répondre à ces enjeux, la CCPS se dote d'un PLUi à valeur de PLH permettant de proposer des outils adaptés.*

La production de ces logements se fera de façon structurée et hiérarchisée. L'objectif est de renforcer l'armature territoriale actuelle tout en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière. La répartition proposée est cohérente avec celle affichée dans le SCOT opposable.

Ainsi le choix de répartition des logements à produire s'appuie sur l'armature territoriale de la CCPS :

- 108 logements seront produits sur les pôles de proximité **dont 54 en sortie de vacance**
- 162 logements seront produits sur les pôles d'appui **dont 19 en sortie de vacance**
- 270 logements seront produits dans les autres communes **dont 62 en sortie de vacance**

Ce choix de répartition constitue un objectif à atteindre.

➞ Une production de logements visant à limiter la consommation de foncier nouveau

Pour ce faire, la CCPS souhaite :

- ⇒ Optimiser les capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés tout en prenant en compte la rétention foncière ;
- ⇒ Définir des outils pour résorber la vacance et travailler son renouvellement urbain comme alternative à l'étalement urbain et au mitage des terres agricoles ;
L'action sur le bâti englobe la réduction de la vacance de longue durée, le renouvellement urbain, des opérations ciblées de réhabilitation, de démolition ou de démolition-reconstruction, ainsi que l'incitation au changement d'usage des bâtis d'autres destinations adaptées à la fonction logement (anciens corps de ferme par exemple). Les interventions de type démolition portent sur la part de bâti délaissé dont l'état de dégradation ne permet plus un réinvestissement pour du logement.
Pour répondre à cette ambition de reconquête de la vacance des logements, des outils d'accompagnement techniques, financiers et fonciers devront être mis en place à l'échelle intercommunale au travers du Programme d'Orientations et d'Actions du PLH.
- ⇒ Limiter les contraintes réglementaires pour faciliter la rénovation et la réhabilitation du bâti existant ;
- ⇒ Revoir les objectifs de développement des PLU actuellement applicables avec comme ligne directrice de **construire mieux** : cibler les zones constructibles pour viser un passage effectif à l'opérationnel, orienter la production vers des produits cibles, dynamiser la construction diffuse en dents creuses...

⇒ Une offre de logements plus diversifiée

L'enjeu du PLUih de la CCPS est de rééquilibrer l'offre de logements pour accompagner l'objectif de limitation de la décroissance démographique et les mutations structurelles de la population. Il s'agit ainsi d'atteindre plusieurs objectifs :

- ⇒ Proposer une offre résidentielle plus variée pour répondre à toutes les étapes du parcours résidentiel et à tous les profils de ménages, y compris les parcours moins conventionnels et ainsi :

- Programmer une plus grande variété de taille de logements pour accompagner le rééquilibrage sociodémographique attendu ;
- Favoriser une offre nouvelle de logements accessibles aux petits ménages en début ou fin de parcours résidentiels ;
- Contribuer au renouvellement et au rééquilibrage géographique de l'offre de logements aidés, dans les communes les plus aptes à les accueillir, que ce soit en accession ou en location.

Ainsi le projet habitat de la CCPS permettra également de répondre aux préoccupations sociales identifiées (vieillesse de la population, précarité énergétique, logement des ménages de très petite taille, ...) ;

La mobilisation et la maîtrise du foncier, sera la clé principale de la mise en œuvre de cette orientation. Elle devra s'appuyer sur une chaîne d'actions allant du réglementaire à l'opérationnel. Les préconisations sont les suivantes :

- une intégration au PLUi-H de toutes les possibilités de la réglementation et, notamment, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et/ou les emplacements réservés ;
- un recours à davantage de mixité dans les opérations à maîtrise d'ouvrage communale ;
- une politique foncière priorisée sur le recyclage des friches, la mobilisation des dents creuses et du bâti délaissé ;
- un renforcement de l'ingénierie opérationnelle afin de donner aux communes les moyens de peser davantage sur des processus d'aménagement de plus en plus complexes.

La réponse aux besoins des habitants les plus fragiles au regard du logement est également un enjeu. Conduire son parcours résidentiel dans de bonnes conditions dans le territoire, et pour les ménages modestes accéder à un logement correct et adapté à ses moyens, sont les objectifs finaux d'une politique locale de l'habitat et du volet PLH.

Cependant, le parc de logements ordinaire, aussi équilibré et fluide qu'il soit, ne peut satisfaire tous les besoins :

- La problématique du vieillissement des habitants est un autre sujet dont le territoire entend s'emparer. Sa population sera de plus en plus touchée par le vieillissement, et les besoins liés à la dépendance, mais également au « Bien Vieillir » devraient augmenter. D'ores et déjà, il est clair que son habitat, n'offre pas toutes les garanties d'accessibilité. Des efforts doivent être faits dans l'amélioration de l'accessibilité des logements, tant dans le neuf que

dans l'ancien, cela devra passer par l'engagement d'actions pour le maintien à domicile des personnes âgées notamment en accompagnant l'adaptation du parc existant. A moyen terme, il faut être en capacité d'offrir un panel complet de propositions adaptées entre le maintien à domicile et l'entrée en maison de retraite médicalisée.

- Les EPCI porteurs de PLH ont désormais pour mission d'assurer le droit à l'information sur la demande de logement à tous les habitants.
- Enfin, la prise en charge de la grande précarité et des situations d'urgence est à engager.

Les objectifs minimums à respecter :

- o Pôle de proximité : 50% de son objectif en diversification
- o Pôle d'appui : 30% de son objectif en diversification
- o Autres communes : 10% de son objectif en diversification

Ces objectifs représentent des parts de logements diversifiés à produire au sein de la production globale de logements attribuée à chaque typologie de communes sur la période 2020-2035, en intégrant à la fois les logements produits par rénovation / changement d'usage et les logements produits en construction neuve.

⇒ Améliorer de la qualité énergétique et du confort des logements

Il s'agit d'entretenir l'attractivité au parc existant (privé et public) afin de limiter la concurrence avec une offre neuve consommatrice d'espace.

L'investissement est priorisé dans l'amélioration du bâti où se concentrent les logements de qualité médiocre ou ordinaire (bâti ancien en centre-ville et centre-bourg, en secteur rural isolé, logements collectifs dégradés, biens abandonnés ou non entretenus) ou de très faible qualité énergétique (pavillonnaire ancien, maisons de ville, collectifs des années 50 à 70).

La perspective de l'interdiction de location des passoires thermiques (publiques ou privées) dans un premier temps, et des logements énergivores par la suite, génère un enjeu particulier de rénovation thermique de ce segment du parc. Il en va à terme du maintien d'une offre locative suffisante, mais aussi d'une maîtrise du risque de désengagement des propriétaires entraînant un risque de croissance de la vacance et/ou de tensions sur les segments locatifs.

Les ménages sont informés et accompagnés dans le cadre des opérations de requalification énergétique de leurs logements et dans la résorption d'éventuelles situations d'indécence.

Pour une production neuve favorable à la qualité énergétique, un bâti plus compact s'inspirant de l'architecture locale vernaculaire est préconisé.

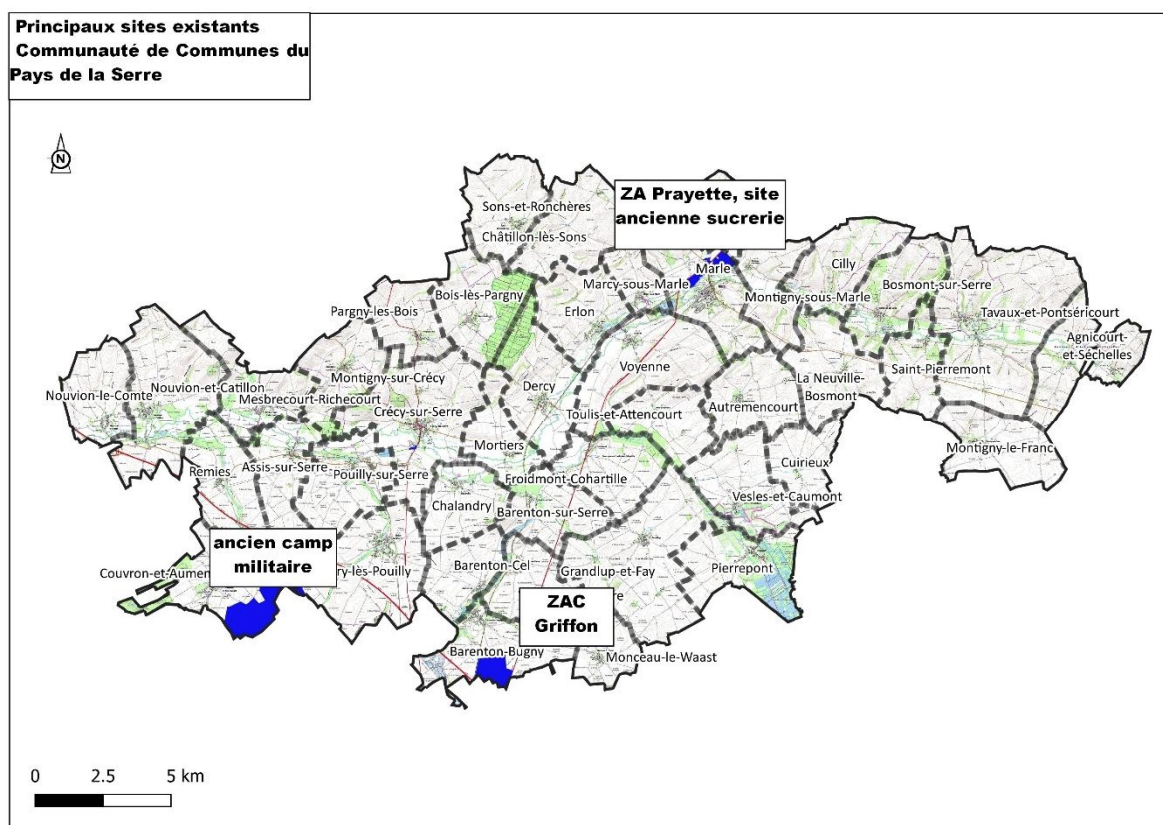
➔ Le suivi et l'animation de la politique locale de l'habitat

La Communauté de Communes devra se positionner clairement comme « pilote » de la politique de l'habitat » sur son territoire et mettre en place les outils et les moyens nécessaires pour assumer ce rôle (animation du PLH, suivi des objectifs, observatoire de l'habitat, ingénierie de projet et d'accompagnement de ses communes membres...). Le dispositif d'observation permettra d'évaluer l'avancement du projet habitat et de procéder ensuite aux éventuels ajustements de programmation nécessaires aux différentes échelles du projet (évaluation quantitative et qualitative tous les 3 ans).

2. Les orientations concernant le développement économique et l'équipement commercial

➡ **Pérenniser et développer les activités économiques existantes pour :**

- ⇒ Répondre aux besoins de développement des activités déjà implantées en pérennisant les zones d'activités existantes et poursuivre l'implantation de nouvelles activités dont la ZAC du Griffon sur les sites stratégiques de la CCPS ciblés dans le SCOT ;



- ⇒ Répondre aux besoins éventuels des entreprises isolées implantées au sein de certaines communes.



Entrée ZAC du Griffon



Site agro-alimentaire à Pouilly-sur-Serre

➡ **Développer une nouvelle offre économique en s'appuyant :**

- ⇒ Sur les sites économiques existants et les axes structurants du territoire intercommunal, sur une emprise maîtrisée, dimensionnée en cohérence avec le développement économique de ces dernières années.
- ⇒ Sur les « friches » présentes sur le territoire intercommunal :
 - Répondre aux besoins en reconversion du site de l'ancien site militaire Laon Couvron
 - Poursuivre les aménagements engagés de la ZA de la Prayette en reconversion de l'ancienne sucrerie

➡ **Soutenir l'activité économique de proximité**

- ⇒ Notamment les activités artisanales et de service en favorisant la mixité des fonctions urbaines afin que toutes les activités compatibles avec le caractère résidentiel puissent s'implanter sur l'ensemble du territoire de la CCPS.

➡ **Le commerce**

- ⇒ Redynamiser et moderniser l'appareil commercial des bourgs-centres et se donner les clés pour réinventer le commerce de proximité.
- ⇒ Garder pour les pôles d'appui et de proximité la possibilité d'implantation commerciale, conformément au SCOT de la CCPS.

- ⇒ Soutenir l'activité commerciale de proximité en favorisant la mixité des fonctions urbaines afin que toutes les activités compatibles avec le caractère résidentiel puissent s'implanter sur l'ensemble du territoire de la CCPS.
- ⇒ Définir des outils pour résorber la vacance commerciale notamment sur les pôles d'appui et de proximité (selon l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme) en :
 - ✓ protégeant quelques linéaires commerciaux pour les pôles de proximité,
 - ✓ maintenant les destinations commerciales en rez-de-chaussée (ponctuellement) pour les pôles d'appui.

Il s'agit d'un objectif à atteindre, d'autres outils peuvent être mobilisés en fonction de la situation (par exemple le droit de préemption, ...).

- ⇒ Valoriser les produits locaux : information, espace de vente....

➡ L'agriculture

Le territoire présente une identité rurale marquée. Il se caractérise par une activité agricole riche, performante, un patrimoine associé et des paysages diversifiés. La Communauté de Communes du Pays de la Serre souhaite affirmer ce trait de caractère.

- ⇒ Soutenir l'agriculture, pilier de l'économie

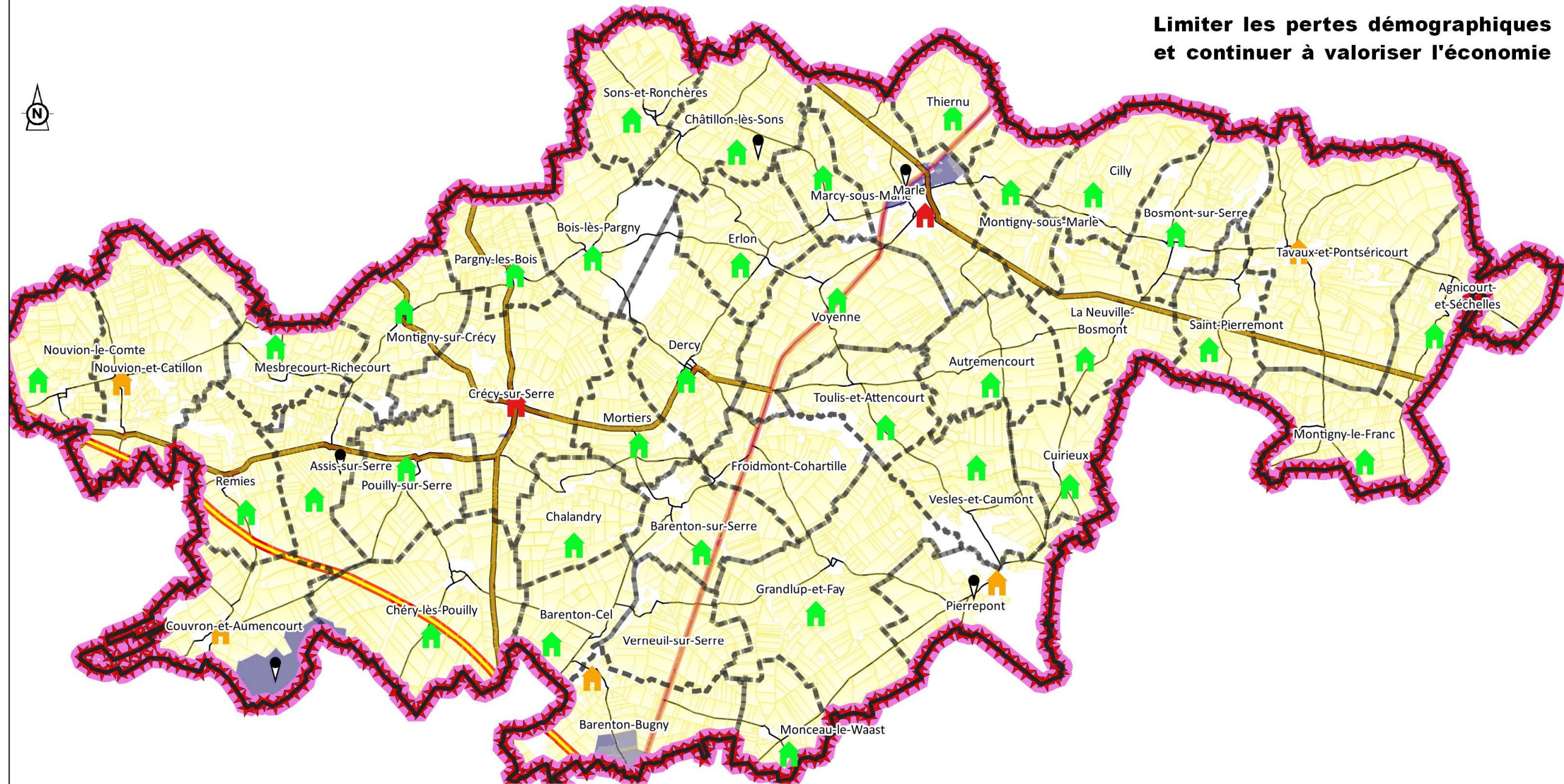
L'agriculture demeure une activité omniprésente. En plus d'être une activité économique à part entière, elle participe à la qualité des paysages.

- ⇒ Préserver le foncier nécessaire à l'exercice de l'activité agricole et appliquer une gestion économe de l'espace.
- ⇒ Préserver les différentes activités nécessaires à l'exploitation et intégrer au cas par cas dans les réflexions d'urbanisme les distances réglementaires associées.
- ⇒ Permettre la diversification de l'activité agricoles vers d'autres secteurs d'activités :
 - pouvant aboutir en cas de besoin à la création de STECAL (Secteur de Taille et de Capacités d'Accueil Limité)
 - pouvant aboutir au changement de destination de bâtiments agricoles pour accueillir des activités complémentaires sans remettre en cause l'activité agricole en place

- ⇒ Encourager et accompagner la reconversion d'anciens sièges d'exploitation notamment les bâtis remarquables.
- ⇒ Maintenir des espaces de transition entre les espaces urbanisés et les terres agricoles pour limiter les conflits d'usage ;
- ⇒ Favoriser l'intégration du bâti.

Axe 1 : Développer

**Limiter les pertes démographiques
et continuer à valoriser l'économie**



Limites Pays de la Serre

L'habitat

Répartir l'effort de production en cohérence avec le SCOT :

- pôle d'appui
- pôle de proximité
- autre commune

Limiter l'étalement urbain

Les activités économiques

- Valoriser le potentiel des friches
- Valoriser les sites économiques stratégiques pour la CC
- Préserver l'outil de production agricole
- Soutenir l'activité de proximité sur l'ensemble du territoire

0 2.5 5 km

AXE N°2 : EQUIPER

3. Les orientations concernant le développement touristique, les loisirs et les équipements

⇒ Conforter la structuration en équipements publics des communes et l'adapter à l'évolution de la population

- ⇒ Développer les équipements structurants et des services de portée intercommunale : maison de santé, maison de services publics, etc...
- ⇒ Accompagner le vieillissement de la population : logements adaptés, aides au maintien à domicile, activités de santé....

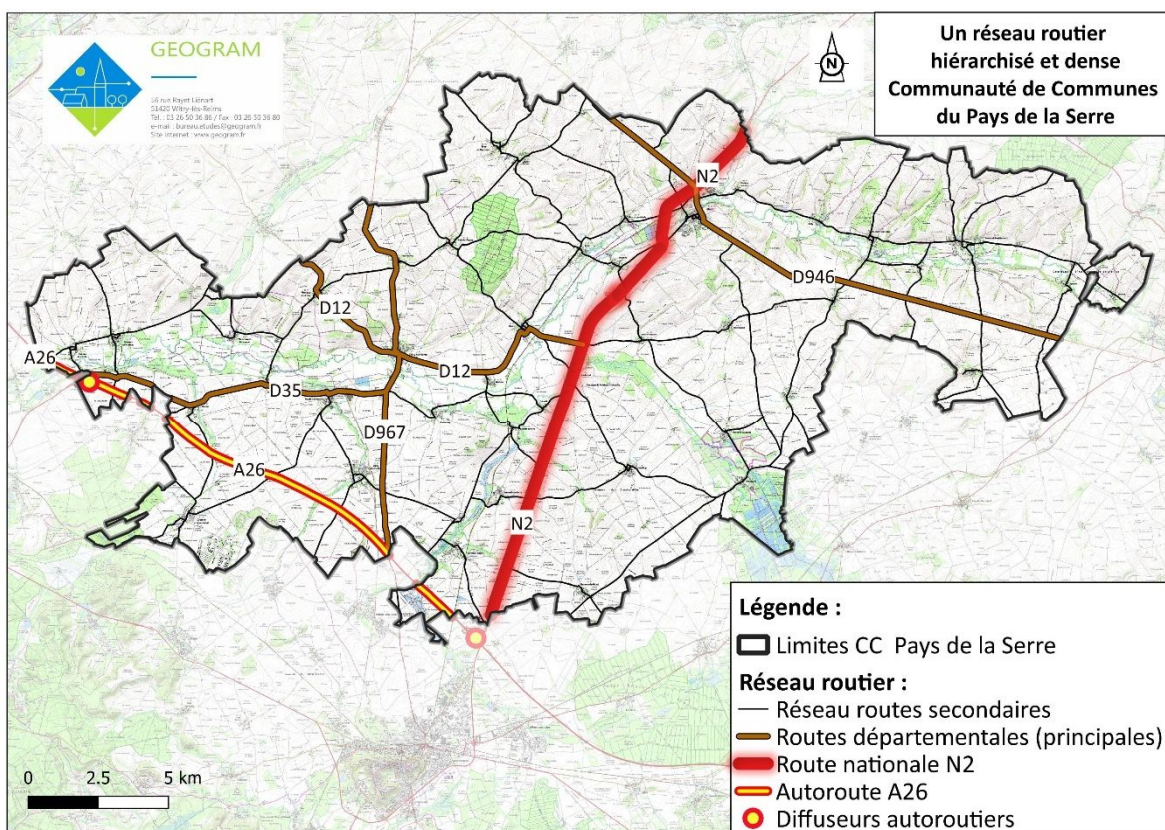
⇒ Permettre un développement touristique et de loisirs en s'appuyant sur les atouts identitaires du territoire intercommunal en :

- ⇒ Favorisant le développement d'une structure d'accueil touristique ;
- ⇒ En communiquant sur le patrimoine du territoire.

4. Les orientations concernant les transports et les déplacements

➤ Valoriser les dessertes routières stratégiques

- ⇒ Répondre aux besoins de sécurisation de la RN2 ;
- ⇒ Appuyer le projet de territoire sur les infrastructures d'envergure.



En effet, le territoire est traversé par la RN2. Le doublement en 2x2 est en projet, en vue d'une concrétisation à court-moyen terme.

Sa qualification en PENE (Projet d'Envergure Nationale et Européenne) est une opportunité pour le développement du territoire.

➤ Optimiser et diversifier les modes de transport

- ⇒ Conforter la ligne ferroviaire et la fréquence des trains ;



Marle



Barenton-Bugny

⇒ Développer la mobilité douce

- ✓ Protéger et valoriser les cheminements existants ;
- ✓ Prendre en compte la question des mobilités douces dans le cadre des futurs projets d'aménagement.

5. Les orientations concernant la politique énergétique et les communications numériques

Le territoire de la CCPS produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. L'éolien (de manière importante), la méthanisation, quelques unités hydro-électriques sont présentes sur le territoire.

➡ Etre attentif aux projets en cours

- ⇒ Privilégier l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, les parkings, les friches, etc.. ;

Plusieurs projets d'implantations de panneaux photovoltaïques au sol en reconversion de friches sont à l'étude. Un premier concerne la friche de l'ancien site militaire Laon-Couvron et un second, l'ancienne friche Saint-Louis Sucre à Marle, ...

➡ Accompagner la transition énergétique

- ⇒ Développer les énergies renouvelables : filière solaire, méthanisation, éolienne, etc. en tenant compte des capacités des réseaux et des accès et des enjeux environnementaux et paysagers ;
- ⇒ Favoriser la qualité passive des bâtiments en privilégiant une urbanisation qui tirera parti du site et du climat (implantation, orientation, morphologie, etc.) pour assurer un maximum de confort, thermique notamment, en minimisant les besoins en énergie (chauffage, climatisation, etc.) ;



« Moulin hydraulique » à Tavaux et
Pontséricourt

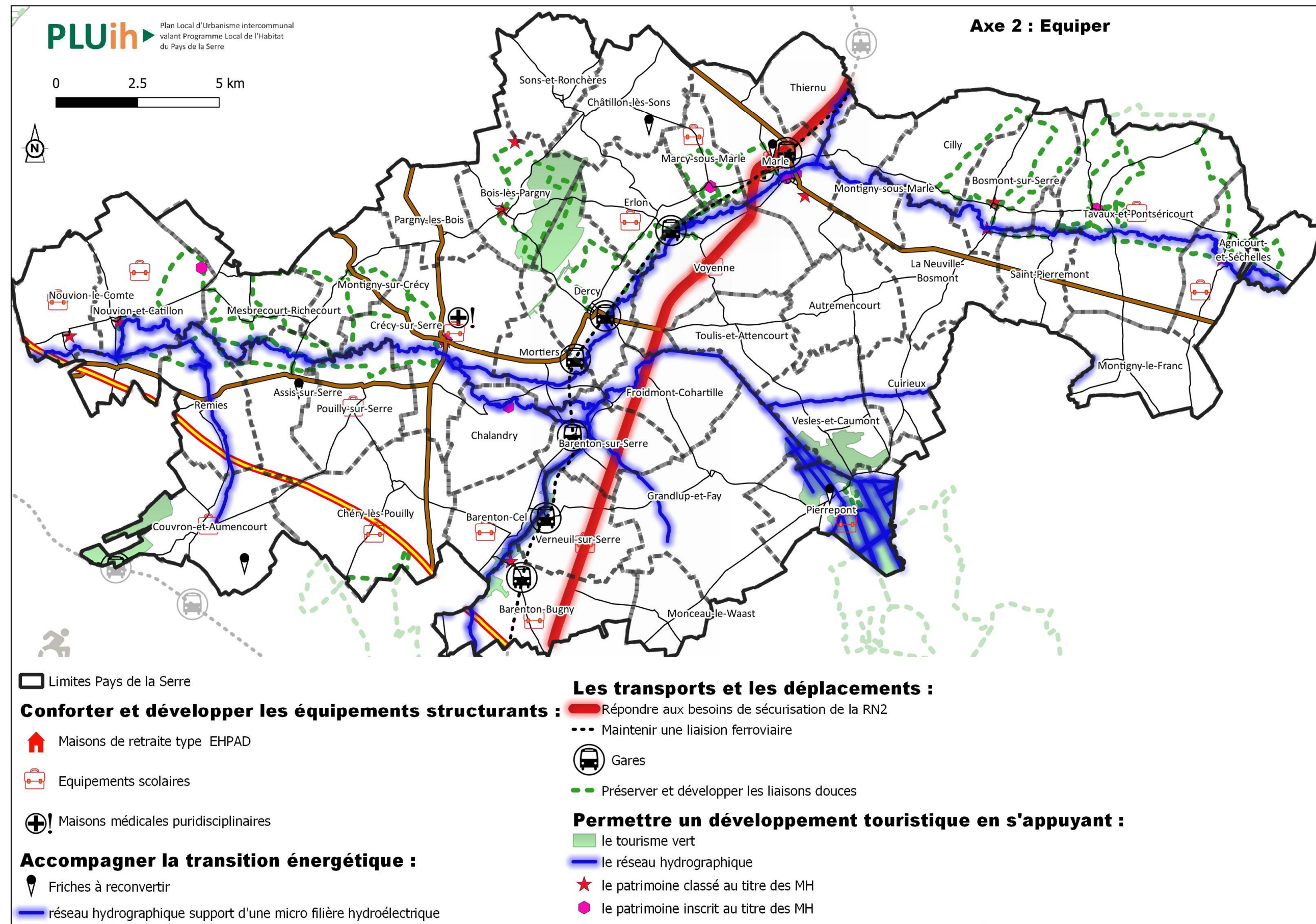


Parc éolien entre Cuirieux et Autremencourt

- ⇒ Favoriser le développement de l'usage de matériaux biosourcés ;
- ⇒ Limiter la pollution lumineuse dans les nouvelles opérations d'aménagement et le renouvellement des équipements.

➡ Soutenir le développement numérique, moteur de l'attractivité du territoire

- ⇒ Poursuivre l'accès à la fibre pour tous. L'ensemble des communes est fibré et chaque habitant peut prétendre à un accès depuis son domicile. Même si la fibre et les outils numériques sont accessibles, il reste une part de la population en situation de illectronisme. Il conviendra de réfléchir à un besoin en formation et/ou aidants numériques (via le réseau France Services).
- ⇒ Faciliter le raccordement aux réseaux de communications numériques, notamment l'accès à la fibre pour tous.
- ⇒ Favoriser l'accueil de constructions nouvelles à proximité des réseaux de télécommunication de manière à pouvoir aisément s'y raccorder.



AXE N° 3 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

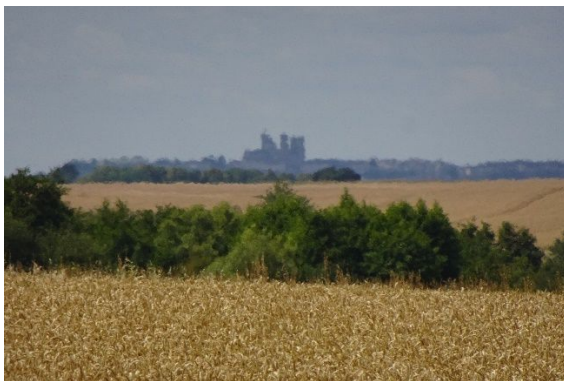
6. Les orientations concernant les paysages, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation des continuités écologiques

➡ La protection des réservoirs de biodiversité :

- ⇒ La protection des réservoirs de biodiversité les plus sensibles, Natura 2000, Réserves Naturelles Régionales, Espaces Naturels Sensibles et les ZNIEFF de type I
- ⇒ Le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques aquatiques le long de la Serre et des rivières, ruisseaux affluents.
- ⇒ La consolidation des corridors écologiques terrestres en s'appuyant sur les boisements épars, les haies, ...

➡ La protection ciblée des éléments structurants du paysage :

- ⇒ Les boisements épars, les arbres isolés, la topographie plus marquée selon leur rôle paysager et leur fonctionnalité ;



Vue lointaine « Montagne couronnée »



Vue lointaine vallée de la Serre à Tavaux-et-Pontséricourt

- ⇒ Les ripisylves (bois de vallée soulignant les cours d'eau) tout en permettant l'entretien des cours d'eau.



*Affluent de la Serre, ripisylve associé à
Tavaux-et-Pontséricourt*



La Serre à Nouvion-le-Comte

➔ **La valorisation des espaces de nature et des éléments paysagers au sein des zones bâties par :**

- ⇒ La protection des parcs, des jardins, d'espaces pâturés et des secteurs boisés ; ...
- ⇒ La préservation de coupures d'urbanisation ou coupures vertes nécessaire au maintien des continuités naturelles et paysagères.
- ⇒ La réflexion sur la reconquête de délaissés qui ne seraient pas propices au renouvellement urbain pour créer des espaces de renaturation



Jardin en cœur de village

7. La ressource en eau

⇒ Gérer la ressource en eau qualitativement et quantitativement par :

- ⇒ La protection des points et des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- ⇒ La gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque les conditions géologiques et techniques le permettent ;
- ⇒ La limitation de l'imperméabilisation des sols pour protéger l'alimentation des nappes ;
- ⇒ La protection des zones humides avérées et la prise en compte des zones humides potentielles au sein des secteurs d'aménagement.



Marais à Pierrepont



Marais à Vesles-et-Caumont

8. La gestion du risque

➡ Réduire le risque d'inondation et de ruissellement par :

- ⇒ La préservation des éléments boisés jouant un rôle dans la gestion de l'écoulement ;
- ⇒ La prise en compte du risque de coulées de boue dans les politiques d'aménagement ;
- ⇒ L'encouragement de création d'ouvrages hydrauliques douces : fascines, diguettes, gabion, etc... dans les secteurs à risque ;
- ⇒ La gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque les conditions le permettent.

➡ Maintenir la fonctionnalité des zones d'expansion des crues

➡ Prendre en compte les risques d'origine naturelle ou technologique identifiés sur le territoire de la CCPS en amont des opérations d'aménagement

9. Les orientations concernant le patrimoine et le cadre de vie

➔ Conserver les formes urbaines et originelles des cœurs de village en :

➔ S'appuyant sur les limites naturelles des cours d'eau, du relief, etc... ;



Barenton-Bugny



Pierrepont



Barenton-sur-Serre

- ➔ Conservant les jardins sans construction en deuxième rideau et les cœurs d'îlots ;
- ➔ Conservant les alignements et les gabarits urbains (maisons de villages alignées sur rue ou en pignons) ;
- ➔ Conserver les particularités architecturales du bâti



Cohartille, Froidmont-Cohartille



Monceau-le-Waast



Marle

⇒ Incitant la mise en œuvre de l'OPAH RU en cours d'étude

➤ **Préserver et mettre en valeur le patrimoine local, facteur d'identité en :**

⇒ Conservant les types de bâti traditionnel en veillant notamment à y intégrer harmonieusement les futures constructions ;



⇒ Identification du patrimoine vernaculaire et du patrimoine témoin du passé de la CCPS



Lavoir à Tavaux-et-Pontséricourt



« Moulin » à Agnicourt-et-Séchelles

➤ **Valoriser les espaces publics par :**

⇒ La conservation des places publiques



Place publique à Cuirieux



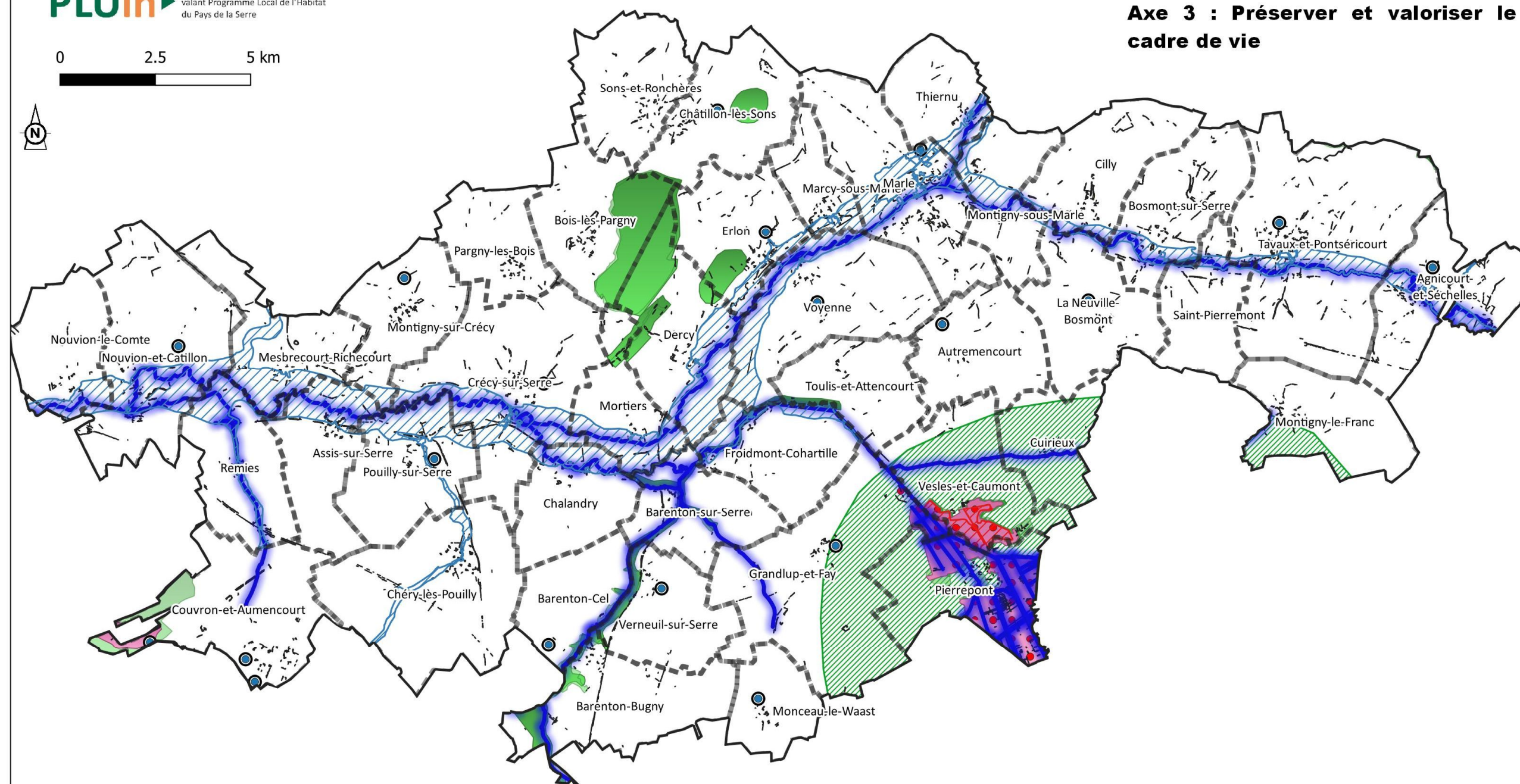
Place publique à La Neuville-Bosmont

➤ Préserver la qualité d'espaces végétalisés jouant un rôle de lieu de vie commun ou déterminants dans la qualité du cadre de vie en :

- ⇒ Évitant la confrontation directe entre zones d'activités, habitats et penser les améliorations possibles en termes d'aménagements ;
- ⇒ Gérant les distances entre les nouvelles opérations de construction et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ⇒ Conservant les éléments constituant la trame verte locale (arbres isolés, haies, vergers, potagers...) au sein des villages, véritables transitions entre espaces bâtis et espaces naturels.



Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie



▬ Limites Pays de la Serre

Protéger des réservoirs de biodiversité :

- Natura 2000 - ZPS
- Natura 2000 - ZSC
- ▨ Réserves Naturelles Régionales
- ZNIEFF de type 1
- Espaces Naturels Sensibles (Site naturel)
- ▨ Espaces Naturels Sensibles (Grands Territoires)

Protéger les corridors de biodiversité :

- Maintenir la fonctionnalité de la trame bleue

Protéger les éléments structurants composants les corridors :

- Boisements linéaires

Se protéger vis-à-vis des risques :

- ▨ Secteurs soumis à risques naturels

Protéger la ressource en eau :

- Captages protégés

III. Les objectifs chiffrés en matière de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
--

Les objectifs en matière de développement résidentiel

Répondre à l'ambition de limiter les pertes démographiques en :

- ⇒ Optimisant le foncier existant par :
 - Des opérations de renouvellement urbain ;
 - La réintroduction de 135 logements vacants dans le parc actif ;
 - La déconstruction du parc obsolète lorsque cela se justifie ;
 - Le comblement des terrains disponibles au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses et extensions si nécessaire).

- ⇒ Rationnalisant le foncier existant par des densités de logements différenciées selon l'armature territoriale :
 - Pôle de proximité : taille moyenne des parcelles de 454 m² (22 logements/ha)
 - Pôle d'appui : taille moyenne des parcelles de 555 m² (18 logements/ha)
 - Autres communes : taille moyenne des parcelles de 625 m² (16 logements/ha)

Les objectifs en matière de développement économique et d'équipements

Modérer la consommation foncière pour les activités économiques et commerciales afin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels en :

- ⇒ Optimisant le foncier existant ;
- ⇒ Se limitant aux emprises déjà fléchées depuis de longues dates et prendre en compte le périmètre de ZAC dans son intégralité et des diverses phases d'aménagement¹ ;
- ⇒ Permettant le développement sur site des activités économiques présentes ;
- ⇒ Aménageant du foncier à vocation économique en continuité des sites économiques existant.

Répondre aux projets d'équipements à l'étude sur le territoire : équipements publics, projets touristiques, etc

¹ Il est considéré le périmètre de la ZAC du Griffon en totalité consommée. Les projets à venir sur cet espace ne grèveront pas l'enveloppe 2021-2031 et ce jusqu'au 1/01/2031. Conformément au contexte réglementaire de la loi ZAN, à partir de cette date, la méthode de calcul de la consommation foncière changera. Ainsi, à partir de 2031, tout projet sur cet espace aura une incidence en matière d'artificialisation et aura donc un impact sur l'enveloppe 2031-2041.

Consommation d'espace² induites de ces objectifs

- ⇒ Pour les zones à vocation d'habitat : 26 hectares³
- ⇒ Pour les zones à vocation d'activités : ...hectares
- ⇒ Pour les équipements, les emplacements réservés et les STECAL : ...hectares

Parallèlement des projets de renaturation sont programmés sur une surface d'environ ... hectares.

En théorie : ne pas aller au-delà d'une consommation foncière d'environ 42 hectares⁴

² (En extension)

³ Source SCOT de la Communauté de Communes du Pays de la Serre approuvé le 4 juillet 2018

⁴ Source SRADDET Hauts de France (procédure de modification), adopté en séance plénière le 21 novembre 2024